

N° 2024 /015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **8 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à L'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS (+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI (+1), Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU (+1), Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Marie-Claude CRESPIE représentée par Hubert MARCHAIS  
Rémi DU PELOUX représenté par Alexandre DOHY  
Catherine GAUTIER représentée par Nathalie JOUNEAU  
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON  
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN  
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI  
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DATE DE CONVOCATION :**  
2 février 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 29

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2024**

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le budget primitif de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT qui prévoit en outre que ce rapport doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ainsi que sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et intègre les informations relatives à la durée effective du travail dans la commune.

Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 31 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la tenue du débat consécutif à la présentation de l'édition 2024 du rapport sur les orientations budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 8 février 2024



La secrétaire de séance,

*D. Goussencourt*

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale



Le Maire,

**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

### **INTRODUCTION**

Afin d'éclairer le débat d'orientations budgétaires, le présent rapport a pour objet de présenter l'environnement financier général dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2024, la situation de la Ville de Méry-sur-Oise au regard de ce contexte et les propositions d'orientations budgétaires pour 2024.

Il s'inscrit également dans le cadre des évolutions liées à la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) qui impose aux communes de plus de 10 000 habitants le vote après débat d'un rapport sur les orientations budgétaires, la situation des ressources humaines ainsi que la structuration de la dette et la stratégie d'évolution de cette dernière.

### **CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET GEOPOLITIQUE**

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux.

En dépit d'une bonne dynamique de ce qui peut rester de fiscalité directe locale et des mesures de soutien décidées par le législateur ; la reprise des dépenses d'action sociale, la croissance inévitable de la masse salariale ainsi que la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux devraient se traduire par une diminution de l'autofinancement.

L'évolution des finances locales sera profondément marquée par des changements d'ampleur : réduction importante des leviers fiscaux classiques au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ainsi qu'une substitution délibérée des subventions ciblées aux dotations globales.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se conjuguent à une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face.

À la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées : i/ le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle ii/ le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers.

À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer.

Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

## **PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION 2023-2027 ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024 CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL**

### **A. PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (PLPFP)**

Le PLPFP 2023-2027, fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation, soit un effort de plus de 16 Md€ pour les administrations publiques locales. Le volet coercitif qui prévoyait initialement de réduire les dotations d'investissement en fonction de l'écart à l'objectif de réduction des dépenses a quant à lui finalement été supprimé.

Le déficit de l'Etat ne repasserait jamais sous les 3 points de PIB.

<b>Ensemble des administrations publiques</b>						
<i>En points de PIB sauf mention contraire</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Solde	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dépense publique	57,7	55,8	55,4	55,0	54,4	53,8
Évolution de la dépense publique en volume (%)	-1,1	-1,4	0,5	0,8	0,5	0,5
Taux de prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Dette au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
<b>État et organismes divers d'administration centrale</b>						
Solde (déficit)	-5,2	-5,3	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
<b>Administrations publiques locales</b>						
Solde (excédent)	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
<b>Administrations de sécurité sociale</b>						
Solde (excédent)	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

### **B. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024 (PLF)**

#### **1. CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT**

Le PLF 2024 prévoit les dispositions suivantes :

**L'amortisseur électricité est prolongé au-delà du 31 décembre 2023.**

- la facture est couverte à hauteur de de 75 %, contre 50 %, en 2023 ;
- le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh
- le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh (180€/MWh en 2023)

Les collectivités locales, leur groupement et les structures dont les recettes proviennent majoritairement de financements publics pourront bénéficier de l'amortisseur électricité en 2024, sans limite de taille.

**Le bouclier tarifaire est prolongé pour les clients en tarif régulé de vente de l'électricité (TRVe) et pour les clients éligibles au TRVe mais en offre de marché, y compris les collectivités.**

Les règles du bouclier tarifaire électricité ne sont pas changées par rapport à 2023 : il s'appliquera à tous les consommateurs éligibles au TRVe, peu importe le type de contrats souscrits (offre au TRVe ; offre de marché, indexée sur les TRVe ; offre à prix fixe etc).

## **2. MESURES RELATIVES A LA DGF (DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT)**

**Hausse de la DGF en 2024** : La hausse de la DGF du bloc communal restait fixée initialement à 220 M€, comme prévu en PLF initial. Cela conduirait à une baisse de DGF pour environ 40 % des communes, contre moins de 10 % en 2023.

**Lors du Congrès des maires, la Première ministre a annoncé une hausse supplémentaire de 100 M€ pour la DGF des communes. Au total, la DGF du bloc communal augmenterait donc de 320 M€, comme en 2023.**

Pour donner suite à cette annonce, le gouvernement a déposé un amendement au Sénat, qui répartit les 100 M€ supplémentaires à égalité entre la DSU et la DSR. Par conséquent, dans le dispositif envisagé par le gouvernement, la hausse de 320 M€ (+ 1,7 %) se répartirait ainsi :

- 150 M€ sur la DSR (+ 7,2 %), contre 100 M€ en PLF initial,
- 140 M€ sur la DSU (+ 5,3 %), contre 90 M€ en PLF initial,
- 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité (sans changement par rapport au PLF initial).

**La refonte annoncée de la DGF** : la Première Ministre a confirmé devant le Congrès de l'AMF l'engagement d'une refonte de la DGF, conformément aux annonces du Président de la République. Les travaux seront confiés au Comité des finances locales et devront aboutir à « un système plus juste, plus clair et plus prévisible » (discours du Président de la République, 22 novembre 2023).

**Autres dispositions prévues en PLF initial et maintenues après examen à l'Assemblée :**

- Dotation nationale de péréquation (DNP) : instauration d'une garantie de sortie de 50 % pour les communes qui deviennent inéligibles à la deuxième part de la DNP.
- Eligibilité à la DSR cible : prise en compte de la moyenne des revenus des habitants, établie sur les trois dernières années, plutôt que les revenus de la seule dernière année.

## **3. CRITERES D'ELIGIBILITE AUX DOTATIONS**

Les critères financiers des dotations ont été adaptés en 2021 et 2022 pour tenir compte des réformes fiscales. Pour les critères communaux (potentiel financier et effort fiscal), une période de lissage a été

prévue pour étaler dans le temps les effets des modifications sur les dotations. Pour le potentiel financier, les premiers effets se sont produits en 2023, à hauteur de 10 % ; le calendrier prévoit de passer à 20 % en 2024, la montée en puissance se poursuivant ensuite progressivement avant une pleine application en 2028.

Toutefois, s'agissant de l'effort fiscal, les modalités de calcul définies en 2022 devraient produire de nombreux effets de biais, pénalisant en particulier les communes membres d'EPCI plus fortement intégrés. Il avait donc été décidé, pour les dotations 2023, de neutraliser intégralement le nouveau mode de calcul de l'effort fiscal, dans la perspective d'une définition plus pertinente.

Or, le PLF 2024 reste muet quant à une nouvelle adaptation de l'effort fiscal ; en outre, il ne prévoit pas non plus de prolonger d'une année supplémentaire la neutralisation intégrale des modifications de l'effort fiscal.

#### **4. La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est portée à 100 M€, soit une progression de**

+ 47,6 M€ par rapport à 2023 et répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente, du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

#### **5. FONDS VERT, DETR ET DSIL**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est porté à 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) mais 1,1 Md€ en crédits de paiements (500 M€ de crédits sur des AE antérieures à 2024, et 625 M€ de crédits 2024). Le verdissement annoncé des dotations représenterait 485 M€ pour 2024 (20 % de la DETR, 30 % de la DSIL et 25 % de la DSID).

#### **6. MESURES COMPTABLES : BUDGETS VERTS, DETTE VERTE ET COMPTE FINANCIER UNIQUE**

##### **BUDGETS VERTS :**

Les budgets verts sont applicables aux collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants. A partir de l'exercice 2024 les collectivités concernées devront présenter « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ». Le dispositif montera en puissance progressivement.

Dans un premier temps, « les principales dépenses d'investissements favorables seront identifiées et quelques ratios les rapporteront à l'ensemble des dépenses, ce qui permettra ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition ». Ainsi, les collectivités de plus de 3 500 habitants produiraient une annexe environnementale au compte administratif en 2025 sur les comptes 2024.

**DETTE VERTE :**

À compter de l'exercice 2024, le budget des collectivités de plus de 3 500 habitants pourra comporter un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cet état présente l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 et indique la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

Les modalités d'application du dispositif, notamment le champ des dépenses d'investissement mentionnées au II, seront précisées par décret.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE :**

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Cette mise en œuvre progressive permettra de tenir compte des charges sur les plans organisationnel et informatique et accompagner au mieux l'ensemble des acteurs locaux (collectivités locales ; éditeurs de logiciels de gestion financières ; comptables publics ; services de préfecture). Ainsi, le PLF propose un déploiement du CFU en trois « vagues » s'échelonnant sur les exercices budgétaires 2024 à 2026.

Le compte financier unique deviendrait ainsi le format nominal de reddition des comptes locaux en 2027.

**EXECUTION PREVISIONNELLE DE L'EXERCICE 2023**

Un résultat net prévisionnel important de **6 158 054,96 €**. A noter tout particulièrement un solde sur les restes à réaliser conséquent de **2 660 915,37 €** permettant d'aboutir à un résultat cumulé d'investissement positif !

Des économies ont été réalisées au niveau des fluides (**-300 K€**) tout particulièrement sur l'électricité et le gaz en partie à l'aide des économies d'échelle du SDEVO.

**Une masse salariale contenue en dépit de la hausse du point d'indice** (7 100 K€ de réalisé pour 7 200 K€ de budgété).

**Une importante dynamique de recettes de fonctionnement :**

**Au chapitre 73** (Impôts et taxes), **9 911 K€ de budgété pour un réalisé de 10 266 K€** (dont + 150K€ de produits fiscaux). Les fortes évolutions sur la THRS en 2023 (+ 90 %) sont liées à la mise en place du « service numérique GMBI ».

**Au chapitre 74** (Dotations, subventions et participations), **2 525 568 € de budgété pour un réalisé de 3 074 K€** (recettes CAF, +100 K€ de dotation forfaitaire, + 345 K€ de DSU, +50 K€ de DNP).

**Au chapitre 70** (Produits des services), **1 033 580 € de budgété pour 1 159 K€ de réalisé.**

**Bilan des principaux Investissements 2023 :**

- Rénovation de la Salle des fêtes (l'Intemporelle) : 1 476 K€
- Reconstruction Ecole P Neruda : 653 K€
- Reprise structure façades du gymnase : 92 K€
- Crèche Luciole : 457 K€
- Toiture Monmousseau Maternelle : 143 K€
- Eglise (vitraux+ éclairage) : 42 K€
- Voiries : Rue Pasteur 307K€  
Rue Copin 53 K€
- Enfouissement : rue Victor Hugo, 222 K€
- Aménagement berges de l'Oise : 27 K€
- Aménagement square du cimetière : 28 K€
- Rénovation mur du cimetière : 32 K€

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>			
<b>LIBELLE</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES</b>
<b>Investissement</b>			
<b>déficit 2023</b>		<b>-743 380,15</b>	
Dépenses	10 815 306,67	5 237 127,78	944 048,11
Recettes	10 815 306,67	3 500 098,08	3 604 963,48
<b>Solde investissement</b>		<b>-2 480 409,85</b>	
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Excédent 2023</b>		<b>3 760 356,79</b>	
Dépenses	17 740 019,79	12 692 502,29	
Recettes	17 740 019,79	14 909 694,94	
<b>solde Fonctionnement</b>		<b>5 977 549,44</b>	
<b>solde sur RAR</b>			<b>2 660 915,37</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>		<b>3 497 139,59</b>	
<b>RESULTAT NET</b>			<b>6 158 054,96</b>

Ces marges de manœuvre budgétaires issues du résultat de l'exercice 2023 seront précieuses afin de pouvoir financer en 2024 une section d'investissement particulièrement ambitieuse, marquée en particulier par le début des travaux de construction de la nouvelle école Pablo Neruda et sans recourir à l'emprunt. A l'issue de l'analyse des offres et de l'attribution des marchés en commission d'appel d'offres dans le courant du mois de février, l'estimation financière globale pourra ainsi être affinée et prise en compte dans le budget primitif 2024.

## LE BUDGET PRIMITIF 2024

### Les recettes de fonctionnement

**Concernant le produit des contributions directes**, le modèle prospectif réalisé en collaboration avec « Finance Active » prévoit une augmentation du produit perçu entre 2023 et 2024 d'environ 200 K€ pour une **recette totale 2024 estimée à 7 760 K€** (incluant Foncier bâti, Foncier non bâti et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Les bases fiscales de la ville ont été actualisées via les états fiscaux 1288 et 1386 sur 2023 et le **coefficient de revalorisation forfaitaire retenu pour 2024 est de 3,9 %**.

	Rétrospective 2020	2021	2022	Prospective 2023	2024
Base nette imposable taxe d'habitation	12 317 856	0	0	0	0
Taux taxe d'habitation	24,66 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Produit de la taxe d'habitation	3 037 583	0	0	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Rési...	0	248 882	247 271	470 123	275 155
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Second...	0 %	24,66 %	24,66 %	24,66 %	24,66 %
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences ...	0	61 374	60 977	115 932	67 853
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	10 347 952	10 410 219	10 785 061	11 501 059	11 097 002
Taux taxe foncière sur le bâti	32,05 %	49,23 %	49,20 %	49,23 %	49,23 %
Coefficient correcteur	0	1,263009	1,263996	1,302175	1,302176
Produit de la taxe foncière sur le bâti	3 315 519	6 484 522	6 719 113	7 381 395	7 635 551
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	64 627	63 754	65 747	70 233	70 233
Taux taxe foncière sur le non bâti	80,65 %	80,65 %	80,65 %	80,65 %	80,65 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	52 122	51 418	53 025	56 643	56 643
<b>Produit des taxes directes (73111)</b>	<b>6 905 545</b>	<b>7 065 798</b>	<b>6 832 115</b>	<b>7 553 971</b>	<b>7 760 047</b>
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	60 318	39 694	229 917	8 005	0
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>6 965 863</b>	<b>7 105 492</b>	<b>7 062 032</b>	<b>7 561 976</b>	<b>7 760 047</b>

**Concernant la fiscalité indirecte**, il est principalement à noter dans le scénario prospectif :

Une attribution de compensation **stable à 1 248 262 €**.

Un FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France) stable dans une hypothèse prudente à **600 K€**.

Un produit de taxe sur l'électricité à **193 K€**.

Une baisse substantielle des droits de mutation de **420 K€ à 300 K€** (constatée au niveau national).

		Rétrospective			Prospective	
		2020	2021	2022	2023	2024
Attribution de compensation (art 7321)	⊗	0	0	1 248 262	1 248 262	1 248 262
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	⊗	0	0	0	0	0
Fonds de solidarité des communes d'île de France...	⊗	729 530	636 276	645 166	683 854	600 000
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	⊗	0	0	0	0	0
Taxe sur les pylones (art 7343)	⊗	15 253	15 606	16 014	16 300	17 136
Taxe sur l'électricité (art 7351)	⊗	184 544	137 756	170 150	243 512	193 000
Taxes sur la publicité (art 7368)	⊗	0	18 240	18 037	17 500	18 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	⊗	597 790	617 516	662 961	420 000	300 000
Autres taxes (Autres articles chap 73)	⊗	0	1 365	50 137	37 961	30 000
<b>Fiscalité indirecte</b>	⊗	<b>1 527 122</b>	<b>1 526 759</b>	<b>2 810 727</b>	<b>2 667 889</b>	<b>2 406 398</b>

**Concernant les dotations** et au regard de la loi de finances 2024, l'exercice 2024 sera marqué par une stabilité (dans le cadre d'un scénario prudent) des principales dotations tant pour la dotation forfaitaire, la DSU ou encore la DNP.

		Rétrospective			Prospective	
		2020	2021	2022	2023	2024
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	⊗	1 513 710	1 514 380	1 014 311	1 026 025	1 029 000
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	⊗	0	0	156 084	0	0
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (...)	⊗	256 915	266 048	133 024	318 700	329 700
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	⊗	317 110	307 455	288 242	319 468	300 000
FCTVA (art 744)	⊗	10 099	11 119	14 965	20 500	10 000
DGD (art 746)	⊗	0	0	0	0	0
Participations (art 747)	⊗	688 494	1 049 431	978 522	752 123	752 123
Compensations TFB Locaux industriels	⊗	0	25 432	26 307	28 170	29 200
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industri...	⊗	286 292	213 928	339 730	141 990	131 900
Autres dotations (autres articles chap 74)	⊗	2 808	2 808	0	0	0
<b>Dotations</b>	⊗	<b>3 075 428</b>	<b>3 390 601</b>	<b>2 951 185</b>	<b>2 606 976</b>	<b>2 582 100</b>

### Les dépenses de fonctionnement :

Une prévision 2024 en hausse malgré des prévisions de fluide en baisse :

- +52 K€ en assurances
- +30 K€ en contrats de cantine et ménage.
- +36 K€ en événementiel (passage de la flamme olympique).
- +48 K€ en sport.
- +50 K€ P2EJ (séjours).
- +100 K€ en moyens complémentaires des services techniques.
- +16 K€ pour les crèches.
- +50 K€ en communication et cabinet.
- +170 K€ en frais d'assurance de type dommages ouvrage.
- +250 K€ en masse salariale. (Impact des 5 points d'indice majorés, mise en place de la prime de pouvoir d'achat et du nouveau contrat de prévoyance + renforts espaces verts et événementiel dans le cadre des JO).
- +50 K€ pour la subvention CCAS.

## **LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2024**

Une section d'investissement particulièrement ambitieuse afin de mener à bien les opérations structurantes du mandat.

En 2024, deux projets emblématiques feront l'objet d'inscriptions budgétaires spécifiques via des codes opérations : la construction de la nouvelle école d'une part et la construction d'un nouveau gymnase d'autre part. Ces opérations seront déclinées en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) qui permettront un suivi détaillé pluriannuel en dépenses comme en recettes.

**Nouveau Groupe Scolaire** : coût global estimatif : **12 966 K€ TTC** pour un total Recettes de **10 717 K€**.

- 2024 : **D = 5 700 K€ pour 4 000 K€ de recettes** (Subvention Conseil départemental, DSIL, produit vente foncier phase 1, PUP+FCTVA).
- 2025 : **D= 6 500 K€ pour 5 306 K€ de recettes** (Subvention SDVO, Subvention Conseil départemental, DSIL, vente foncier phase 2, PUP+FCTVA).

**Construction du nouveau gymnase** : coût global estimatif de **5 877 K€ TTC** pour un total Recettes de **2 914 K€**. (attente notification pour montant définitif DSIL attribuée)

- 2024 : **D = 325 378 € (Etudes)** pour **150 K€ de recettes** (DSIL).
- 2025 : **D = 3 569 634 €** pour **1 384 K€ de recettes** (Subvention Conseil Régional, Conseil Départemental et DSIL).
- 2026 : **D= 1 915 K€** pour **1 065 K€ de recettes** (CR, CD + DSIL).

**D'autres projets seront également mis en chantier et/ou en études :**

- Etude relative à l'extension de l'ALSH de VAUX pour un montant de **80 K€**
- Etude relative à l'aménagement des berges de l'Oise pour **80 K€ + 25K€ de petits aménagements**.  
**Ces deux opérations s'inscrivent dans le cadre du CAR 2 (Contrat d'aménagement régional).**
- Plan Vélo phase 1 : **600 K€ pour 380 K€ de subventions** (Conseil Départemental et Conseil régional).

## **LES AUTRES INVESTISSEMENTS 2024**

- **Scolaire : 700 K€** : pièces rafraichies, sanitaires, stores, mise en sécurité électricité, cour oasis (études et travaux) et 50 K€ étude pour toits-huisseries Jaurès.
- **Voirie-environnement : 1 050 K€** : voiries (puits de la grue, villiers adam,) cimetière, gymnase 1, aire de jeux vaux, sente du moulin, rue Victor Hugo, rénovation éclairage public.
- **Véhicules CTM : 290 K€** : tracteur, véhicules propreté, camion ST, navette séniors...
- **Bâtiments : médiathèque : 100 K€**  
**Urbanisme : 100 K€**
- **Mobiliers divers et matériels scolaires : 100 K€**

## ORIENTATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

### Evolutions en 2024

La masse salariale de Méry-sur-Oise est projetée à 7 460 K€ au titre de l'exercice 2024, soit une augmentation de + de 300 K€ par rapport au BP 2023 à 7 160 K€.

La progression par rapport au budget 2023 est essentiellement liée aux directives gouvernementales qui influent sur le rythme d'évolution :

- La revalorisation du point d'indice de 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 impacte le budget annuel d'environ 120 K€.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les agents fonctionnaires et non titulaires rémunérés sur indice bénéficient d'une augmentation de 5 points d'indice majoré (décret n°2023-519 du 28 juin 2023) pour un surcoût annuel d'environ 51 K€.
- L'augmentation de la participation de la prise en charge des titres de transports depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à hauteur de 75 % du prix du pass navigo (décret n° 2023-812 du 21 août 2023).
- L'attribution de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle déjà mise en place dans la fonction publique d'Etat et hospitalière (décret du 2023-1006 du 31/10/2023).
- L'augmentation du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle pour les agents contractuels (de 1,43 % à 2,10 %).
- Evènements en 2024 ayant un impact sur la masse salariale : des recrutements temporaires sont prévus dans le cadre des jeux olympiques et pour renforcer certains services (peintres, évènementiel). Des heures supplémentaires sont budgétées dans le cadre des élections européennes prévues en juin 2024. Du solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui intègre les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes et l'effet de NORIA lié au turn-over des effectifs.

Le coût global estimé est de 12 000 € pour 2024

- Avancement d'échelon : 4 000 €
- Avancement de grade : 5 000 €
- Promotion interne : 3 000 €
- ☛ L'effet NORIA ou GVT négatif (*cette variation correspond à la différence entre les sommes des salaires des agents entrants (moins payés) et des salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).*)

Par exemple : départ à la retraite à remplacer par un junior, départ d'un agent C+ et recrutement d'un agent C.

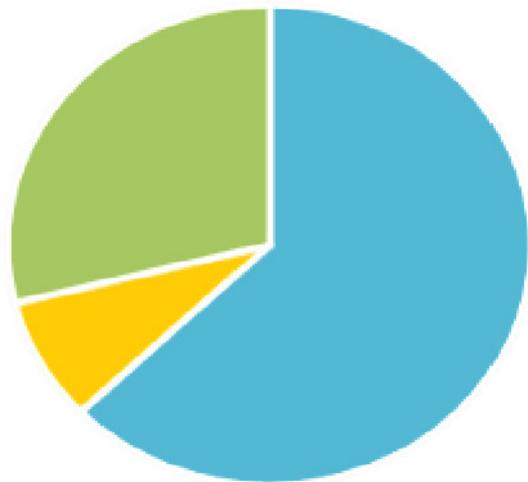
La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2024 intègre l'ensemble de ces facteurs d'évolution et nouveaux besoins tout en poursuivant la dynamique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée (réorganisation, mutualisation, priorisation des besoins et des demandes de remplacement, rééquilibrage de postes, encouragement à la mobilité interne, offre de formation renforcée pour accompagner l'évolution de certains métiers...)

### Les effectifs (source bilan social 2022)

Au 31 décembre 2022 : 183 agents ont été employés et rémunérés par la collectivité :

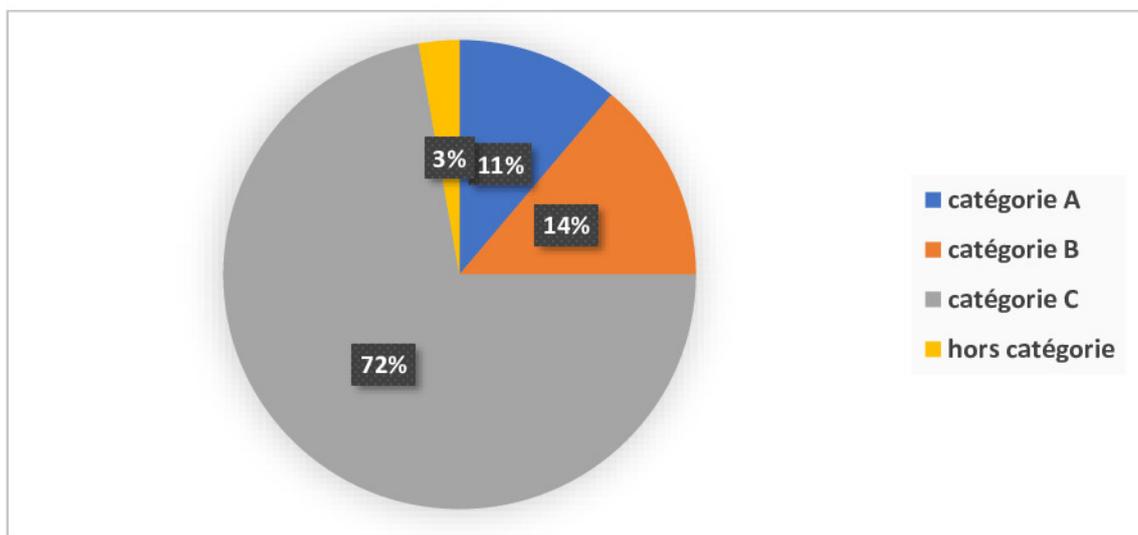
- 113 fonctionnaires
- 15 contractuels permanents
- 52 contractuels non permanents

- Fonctionnaires (61,7%)
- Contractuels permanents (8,2%)
- Contractuels non permanents (28,4%)



Soit une répartition par catégorie hiérarchique :

- 20 agents de catégorie A
- 25 agents de catégorie B
- 130 agents de catégorie C
- 5 agents emploi hors catégorie (assistantes maternelles et collaborateur de cabinet)



Âge Moyen :

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans.

Age moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	48
Contractuels permanents	43
Ensemble des permanents	47
Age moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanent	38

Depuis 2012, la Ville s'est engagée dans une démarche de déprécarisation notamment sur le Pôle Education Enfance et Jeunesse – P2EJ. Il devenait nécessaire de se pencher sur les filières animation, technique et médico-sociale. Cette démarche vise à réduire la précarité et à obtenir un déroulement de carrière pour chaque agent.

En effet, la Ville propose aux agents, des contrats à durée déterminée et à temps complet. Par la suite ils ont la possibilité d'intégrer la fonction publique en obtenant le statut de fonctionnaire.

Depuis 2012, 15 agents ont été stagiairisés ou titularisés (4 en 2023) et 8 agents ont été mis en CDD permanent (2 en 2023).

La ville de Méry-sur-Oise maintient son engagement en matière de déroulement de carrière des agents.

Ainsi, depuis 2019, 35 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (9 en 2023) et 1 agent a bénéficié d'une promotion interne.

Ces efforts ne peuvent être le fruit que d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions. En effet, la fonction RH constitue un socle fondateur en termes de valeurs qui doit être partagé, l'objectif commun de maîtrise de la masse salariale, ne peut être le résultat que d'un travail co-construit.

En 2024, la projection des besoins en recrutement portera sur les profils suivants :

	2024
Projection des arrivées	Recrutements en cours : 1 responsable des affaires générales 1 référent office 1 agent d'office et d'entretien (P2EJ) 1 agent d'office et d'entretien (multi-accueil – pôle services à la population) Des animateurs de pause méridienne

## Recrutements finalisés :

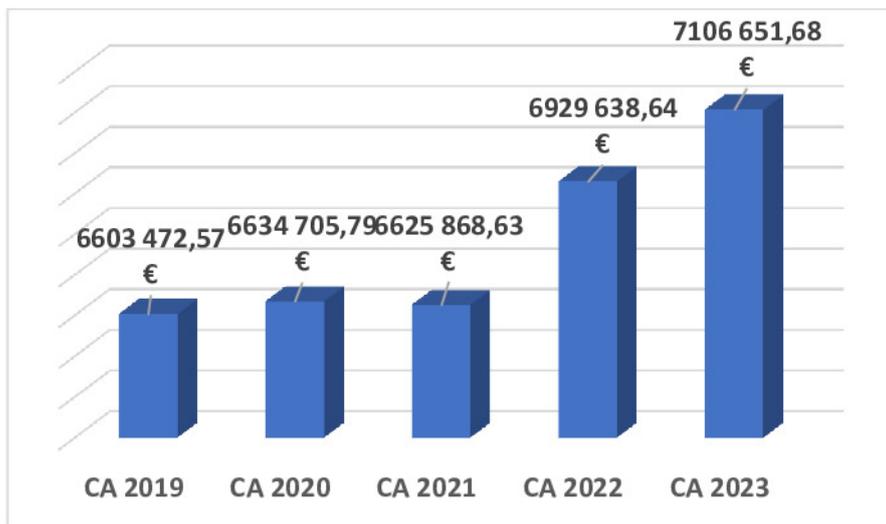
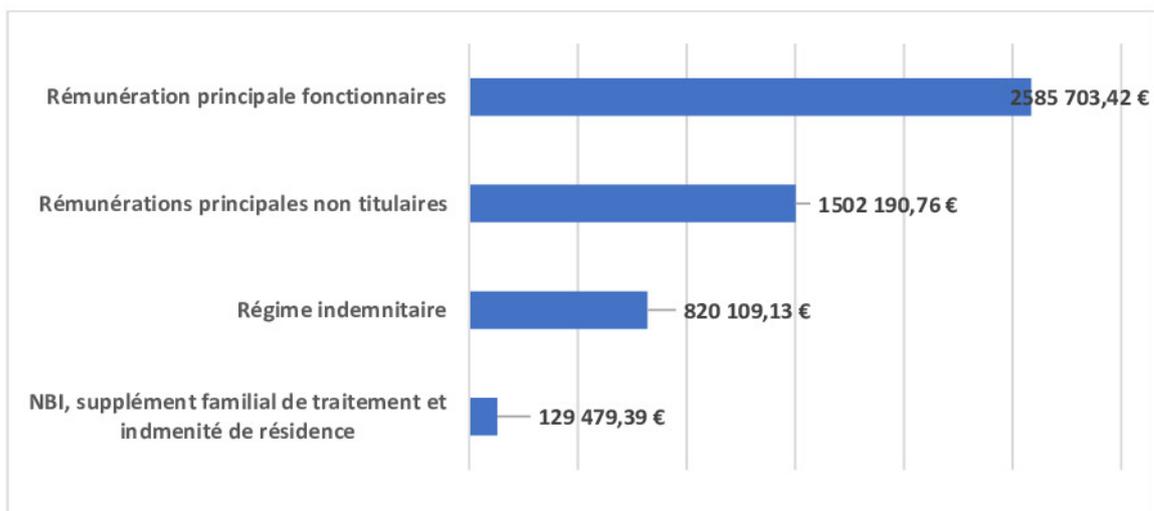
1 directeur des services techniques (arrivée au 1<sup>er</sup> février 2024)

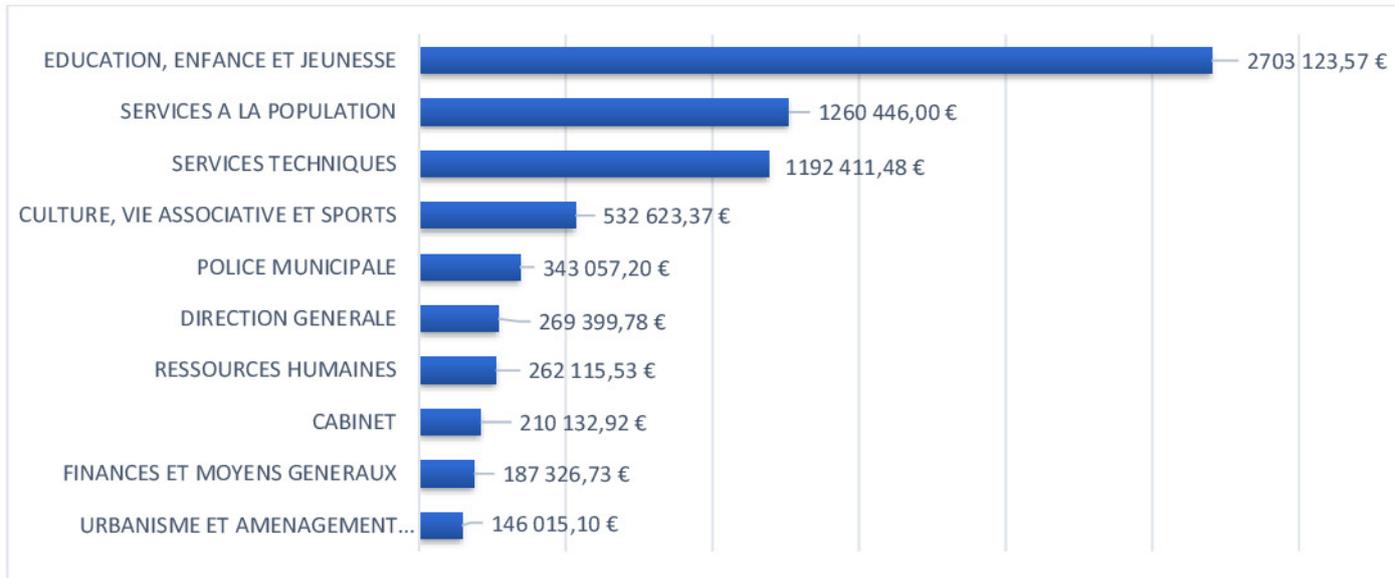
2 policiers municipaux (arrivées au 1<sup>er</sup> février 2024 et 1<sup>er</sup> mars 2024)

1 responsable de la communication (date d'arrivée à déterminer)

1 assistant budgétaire et comptable (date d'arrivée à déterminer)

## Les dépenses de personnel en détail :

Les dépenses en fonctionnement sur le chapitre 012 depuis 2019 :Les dépenses par nature :

Les dépenses par direction :Les avantages en nature :

Les principaux avantages en nature accordés sont :

- ceux relatifs aux repas fournis aux agents assurant la surveillance des enfants lors de la prise des repas dans les établissements scolaires.
- les avantages en nature logements : En 2023, deux agents bénéficient d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service faisant l'objet d'une déclaration d'un avantage en nature (Gardiennes des écoles Jaurès et Monmousseau).
- les avantages en nature véhicules : sont concernés les véhicules attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 80 000 habitants ou un emploi de collaborateur de cabinet (seul un emploi au sein du cabinet du maire peut ouvrir droit à cet avantage). En 2023, un véhicule est attribué au DGS.

La durée effective du temps de travail :

Par délibération exécutoire en date du 14 avril 2022, la durée annuelle du temps de travail des agents à temps complet est à 1607 heures effectives.

Prévoyance :

La Ville de Méry-sur-Oise a souhaité mettre en place au profit des agents de la commune, une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire et, dans ce cadre, participer au financement de cette couverture. L'objectif était de disposer d'un contrat attractif garantissant sur plusieurs années, les tarifs et le niveau des garanties proposés aux agents actifs. Ainsi,

tous les agents permanents, quel que soit leur statut, pouvaient bénéficier, s'ils le souhaitaient, des garanties optionnelles facultatives sur le volet prévoyance.

Le contrat a donc débuté au 1er janvier 2021 auprès de l'assureur SOFAXIS. Après un an de contrat, le bilan était le suivant : 90 adhérents sur les 141 agents permanents soit plus de 63 % des agents.

En 2023, SOFAXIS a souhaité résilier son contrat avec la commune avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un nouveau contrat a été conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ; dans le cadre de ce nouveau contrat, la participation de la commune à la protection sociale complémentaire a été doublée en passant à 20 euros par mois pour chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit une dépense prévisionnelle de 15 k€ pour l'année 2024.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de mettre en place une contribution concernant le risque santé, notre commune a décidé de la mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### LA DETTE :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Annuité</b>	1435211	1502869	1473581	1159117	1172304	1180456	1184050	1205681
<b>% Evolution</b>		4,71%	-1,95%	-21,34	1,14%	0,70%	0,30%	2%
<b>Capital</b>								
<b>Remboursé</b>	615395	679596	663493	364933	391032	417818	435323	455577
<b>Intérêts remboursés</b>	819817	823273	810088	794184	781273	762637	748727	750104

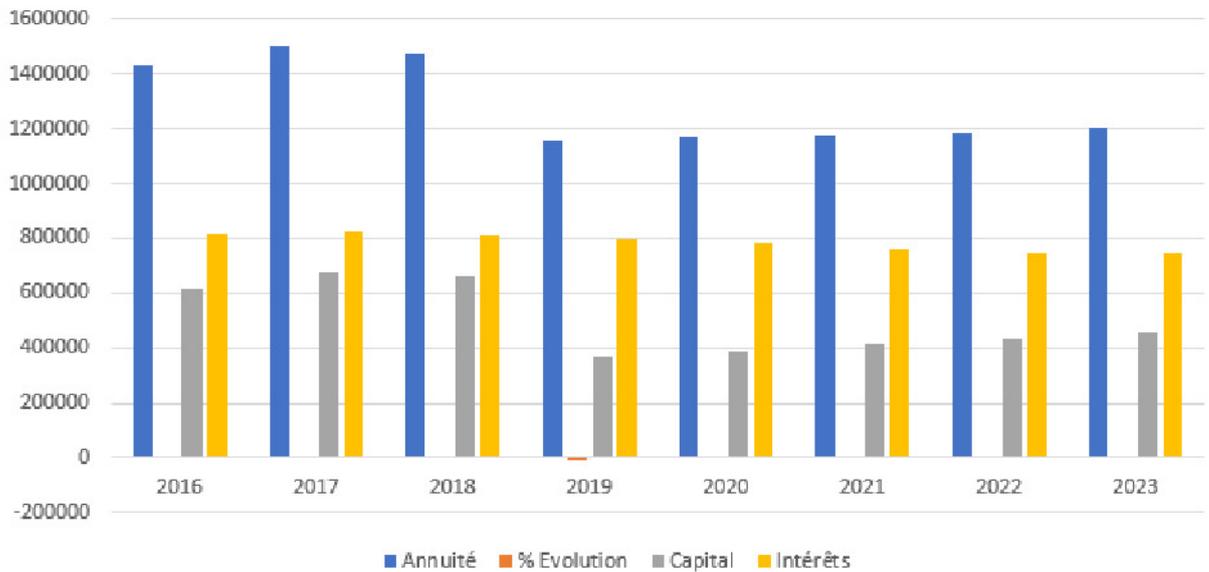
#### Rappel historique :

En 2011, la ville a négocié un réaménagement global de sa dette pour écarter tout risque de dérapage lié aux emprunts structurés préalablement souscrits en 2009 pour un capital initial de 4 885 080 €, refinancé à hauteur de 4 658 122 €.

Ce réaménagement inclut également les emprunts souscrits :

- En 2004 pour 600 000 € refinancé à hauteur de 315 136 €.
- En 2010 pour 1 300 000 € refinancé à hauteur de la totalité souscrite.
- En 2010 pour 1 800 000 € refinancé à hauteur de 1 714 721 €.
- En 2009 pour 1 200 000 € refinancé à hauteur de 1 146 090 €.
- En 2008 pour 1 500 000 € refinancé à hauteur de 1 399 537 €.

## Evolution du remboursement du capital et des intérêts



Nature et Caractéristiques des contrats :

## ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat prévisionnel - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	CURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2023	ICINE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
22	2011	Réaménagement et investissements 2011	CE - Caisse Epargne MF Nord	35	F	TAUX FIXE	0,0000	5,45	A	29/12/2012	29/12/2012	11 533 610,62	10 512 541,83	1 597,19	531 619,65	154 005,07	735 825,72
24	2012	scd de investissement 2011	CDC - Caisse Dépôts et Consignation	15	R	EUR/ORDOM	1,9800	2,25	T	01/03/2012	01/03/2012	800 000,00	136 566,82	1 661,34	10 546,99	53 333,32	63 880,31
25	2013	FLEXIUS 2012	CE - Caisse Epargne MF Nord	15	F	TAUX FIXE	0,0000	3,87	S	25/01/2014	25/01/2014	2 000 000,00	735 067,04	13 060,90	34 172,57	141 521,25	175 493,83
26	2014	investissements 2013	CFP - Crédit Foncier de France	30	F	TAUX FIXE	0,0000	4,83	T	31/01/2015	31/01/2015	2 500 000,00	2 071 514,13	16 481,58	99 774,61	96 915,98	156 690,59
27	2015	scd de Maison Polyvalente 2015 CDC	CDC - Caisse Dépôts et Consignation	20	R	LN/RET.A	1,0000	2,72	S	01/05/2017	01/05/2017	1 000 000,00	650 000,00	4 219,33	25 793,04	50 000,00	73 790,04
<b>TOTAL GENERAL</b>												<b>17 833 610,62</b>	<b>14 205 589,87</b>	<b>37 220,34</b>	<b>750 103,86</b>	<b>455 575,63</b>	<b>1 205 680,49</b>

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû (ou encours) de dette sera de 14 205 589,87 €.

## TABLEAU PRÉVISIONNEL

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2023	455 576,63	750 103,86	1 205 680,49	14 205 589,87
2024	482 611,31	736 406,29	1 219 017,60	13 722 978,56
2025	502 461,02	711 281,57	1 213 742,59	13 220 517,54
2026	527 161,03	687 115,56	1 214 276,59	12 693 356,51
2027	523 081,74	661 908,86	1 184 990,60	12 170 274,77
2028	526 121,65	639 688,95	1 165 810,60	11 644 153,12
2029	395 571,60	614 807,14	1 010 378,74	11 248 581,52
2030	433 913,40	594 455,11	1 028 368,51	10 814 668,12
2031	472 826,74	572 034,38	1 044 861,10	10 341 841,38
2032	456 746,32	548 990,51	1 005 738,83	9 885 093,06
2033	485 856,27	523 897,23	1 009 753,50	9 399 236,79
2034	535 159,45	498 718,03	1 033 877,48	8 864 077,34
2035	559 667,15	470 876,84	1 030 543,99	8 304 410,19
2036	614 389,06	442 935,37	1 057 324,43	7 690 021,13
2037	641 335,39	410 118,37	1 051 453,76	7 048 685,74
2038	674 516,77	375 828,79	1 050 345,56	6 374 168,97
2039	713 944,41	339 762,19	1 053 706,60	5 660 224,56
2040	750 629,96	302 407,78	1 053 037,74	4 909 594,60
2041	776 585,75	261 431,81	1 038 017,56	4 133 008,85
2042	832 824,56	219 906,22	1 052 730,78	3 300 184,29
2043	843 359,88	175 352,64	1 018 712,52	2 456 824,41
2044	901 206,20	130 625,32	1 031 831,52	1 555 618,21
2045	755 309,10	84 854,65	840 163,75	800 309,11
2046	800 309,11	43 654,64	843 963,75	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 661 166,50</b>	<b>10 797 162,09</b>	<b>25 458 328,59</b>	<b>190 443 418,64</b>

sélection : toutes les fiches